H 1617

RECIT VERITABLE

3982

DE CE QVI S'EST PASSE' AV LOVVRE DEPVIS LE VINGT-QVATRIESME AVRIL, iuſques au depart de la Royne Mere du Roy.

Auec les Harangues faictes au Roy, & les Reſponces de ſa Maieſté, & l'Adieu du Roy & de la Royne ſa Mere.

A PARIS.
Chez ABRAHAM SAVGRAIN ruë S. Iacques au deſſus de Sainct Benoiſt. 1617.

882667(16)

LE Roy pour le bien de ſes affaires, & pour teſmoigner ſa bõne Iuſtice enuers ſes ſubiects, ayant fait arreſter le Mareſchal d'Ancre, & ſa femme, & Barbin, ſur les cauſes des troubles de ſon Royaume, rapelle incontinent ſon Conſeil pres de ſa perſonne, & iugeant de qu'elle perilleuſe conſequence eſtoit de voir dans ſon Chaſteau du Louure d'autres armes que les ſiennes, fit deſ-armer les gardes de la Royne ſa Mere, & la fit ſupplier de demeurer chez elle.

La Mareſchalle d'Ancre arreſtee apres la mort de ſon mary, eſt conduitte en la chambre ou Monſieur le Prince auoit eſté retenu, & gardée par quelques Archers de la garde du corps, & pendant ce temps, le ſieur de Maupeou & Arnault Intendant des Finances, furent commis pour faire inuentaire de ſes bagues, hardes & papiers, & entres autres pretieuſes reliques, ils ont trouué dans ſon cabinet quantité de liures de magie, du parchemin Vierge, & grand nombre de Caracteres. Cela a eſté cauſe qu'apres auoir eſté interrogee par les ſieurs Aubry & Caſtille, Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, elle a eſté trãſportee en la Baſtille, & raſee, & auſſi toſt commiſſion expediee au Parlement pour luy faire & parfaire ſon procés.

Barbin qui s'eſtoit caché dans les Eſcuries de la Royne Mere, ayãt eſté pris eſt ramené chez luy & gardé 2. iours par les Archers du corps, pendant leſquels leſdits Commiſſaires firent Inuentaire & deſcription de ſes papiers, ou le ſecret de toute la tragedie qui ſe deuoit iouër a eſté deſcouuert auec autres choſe qui touchent l'Eſtat & les Finances, dont ſon Commis & Agent auoit donné aduis: Et apres que ledit Barbin a eſté interrogé a eſté mené au Fort l'Eueſque ou il a eſté deux iours ſeulement, & depuis conduit à la Baſtille iuſques à ce que ſon procés ſoit preſt d'eſtre iugé par la Cour de Parlement ſuiuant la commiſſion qui en a eſté dõnée en vertu de laquelle on informe contre luy.

Quant a la Royne mere du Roy eſtant arreſtee dans ſa chambre ſa Majeſté, luy fit incõtinent ſçauoir, qu'elle eſtoit deſormais reſolue, de ſçauoir ſes affaires & prendre cognoiſſance de ce qui ſe paſſe en ſon Eſtat, deſiroit qu'elle ne s'en meſlaſt plus & qu'elle luy en laiſſaſt le ſoing. Qu'elle la prioit de trouuer bon de ſe retirer, qu'elle donneroit ordre à ſon partement, & au ſurplus qu'elle s'aſſeuraſt que ſa Maieſté l'honoreroit touſiours cõme la mere: cela fut executé, & alors la Royne demeura dans ſa chambre, & ceux qui auoient chargé de ſa conduitte y trauaillerent inceſſamment.

Et comme la Royne deſira veoir le Roy auant partir, quelques iours ſe paſſerent en

quelques allees & reuenues pour chercher moyé honneſte & ſeur en ceſte entreveue, car la Royne auoit deſir de ſçauoir le ſubiect de ce changement inopiné, & de repreſenter au Roy qu'en ſa conduitte elle n'auoit eu autre deſſein que ſon ſeruice, & par la l'obliger à vne continuation.

Le Conſeil d'autre part, bien que ſa Maieſté euſt pris vne reſolution inesbranlable & s'y fuſt fortifiee par le hazard qu'elle auoit couru, & qu'elle n'apprehendaſt nullement les parolles, ny les geſtes de ſa mere, toutefois les charmes de la nature ſont tels qu'il eſt preſque impoſſible aux hommes d'y reſiſter, à plus forte raiſon a ceux qui n'ont encor atteint cette force entiere, auſſi que tous les ordres de l'Eſtat en general, & chacun en particulier ne deſiroit plus viure ſous la loy d'vne femme dont auſſi tous les iours y auoit plainte à ſa Majeſté.

Cela fut cauſe qu'il fut arreſté que ſa Majeſté verroit ladite Dame en preſence de Meſſieurs de ſon Conſeil. Que ladite Dame ne diroit que les parolles dont on demeura d'accord, & qui luy ſeroient baillees par eſcript, & le Roy auſsi ne luy repartiroit que ce qui auroit eſté concerté afin de contenir vn chacun en reſpect, ce pendant fut reſolu que les Princeſſes & quelques Dames de la Cour pourroient veoir ladite Dame Royne, ce qui a eſté executé.

Le Roy donc aſsigne le depart de la Royne

sa mere au troisiesme iour de May, & dessseigne a ce mesme iour le sien & de la Royne sa femme pour le bois de Vincennes, & ce bruit estant commun & cõgneu de tout Paris, sa Maiesté fut visitée de toutes les compagnies souueraines, & de tous les ordres de ladite ville, & assistee de Monseigneur le Duc de Longueuille & de grande quantité de Seigneurs & gentils-hommes, reçeut les harangue qui luy furent faictes.

Le Parlement deputa Messieurs de Verdun premier Presidét, Dosembray, & l'Escalopier, Presidéts au Mortier, Courtin, Pelletier & autres Conseillers, & estans arriuez au Louure dans la Chambre du Conseil ou sa Maiesté estoit seante auec tous Messieurs dudict Conseil.

Ledit Premier President portant la parolle pour la compagnie loüa sa Maiesté à merueilles sur son courage, sur sa prudence, & sur sa bonne iustice, deteſta iusques à l'extremité la memoire du Marquis d'Ancre, les actions de sa femme, & leur mauuais dessein & conduitte.

Remonstre que la Royne mere de sa Maiesté, de son naturel, bonne & fort affectionnee au bien du Roy & de l'Estat auoit esté abusée par des arts magiques & incognus: que la simplicité du sexe auoit esté surprise & trõpee par la subtilité de ces ames detestables. Que cela estoit excusable à vne femme, autant qu'il seroit punissable en vn homme: Et

que c'estoit chose grandement pitoyable d'auoir veu ceste Princesse si possedee par des personnes de rien: Que le coup de la mort dudit Marquis est de tant plus loüable qu'il estoit necessaire: & que sa Maiesté auoit acquis vne gloire immortelle de s'estre faict recongnoistre pour Roy & maistre? Que la Cour l'auoit chargé d'asseurer sa Majesté du seruice tres-humble de chacun en particulier & de leur fidelité, qu'ayant aprisson depart ils s'estoient rendus pres d'elle pour y recepuoir l'honneur de ses commendemens, & sçauoir ce qu'ils doibuent faire pendãt son absence. Lors il s'approche & parle tout bas de quelques affaires, on estime que c'est sur la declaration des Princes, & sur le procés dudit Mareschal, de sa femme, & de Barbin.

Sadite Majesté, ayant ouy ceste harangue, repartit que bien qu'il ne soit obligé de rendre aucun compte de ses actions a ses subiets, toutesfois elle desire de les esclarcir de ce qui c'est passé aux derniers iours, & leur ordonne de la faire scauoir a son Parlement. Il y a long-temps (dit sa Maiesté) que ie me suis apperceu du desordre auquel l'insolence, du Marquis d'Ancre, auoit plongé mon estat par son ambition démesuree, & des oppressions que mon peuple à souffert, & du dessein qu'il auoit d'exterminer les Princes & entreprendre sur ma personne & de mon frere d'Orleans. Ie l'auois tousiours dissimulé & i'estimois que ma patience (auec ce que par fois ie m'en suis,

plaint à la Royne ma mere) les pourroient diuertir & le contenir dans les bornes de son debuoir : Nonobstant cela, & contre ma foy apres la paix de Loudun, il fit empriſonner mon cousin, le Prince, de Condé, chassa les autres Princes, me violenta d'aller en mon Parlement, pour les declarer criminels ; la Royne ma mere m'y forca : ie portay cela auec impatience & le luy teſmoignay, mais le Marquis, ne laiſſa pour cela de continuer ſes premieres actions, dreſſe vne armee, contre mon couſin de Longueuille, qui faiſoit mon ſeruice à Peronne, empeſchant par ſa preſence que les Eſtrangers que ledit Marquis auoit, n'entraſſent en poſſeſſion de cette place, alla en Normandie, faiſit les meilleures places de cette Prouince. y mit garniſons a mon deſceu de gẽs de ſa faction la plũſpart eſtrangers, fortifia Quillebeuf contre ma volonté & les Arreſts de mon Parlement de Roüen, gourmanda la nobleſſe & tous les Officiers, fit dreſſer des armees pour opprimer les Princes l'vne contre mon couſin le Duc de Neuers, l'autre contre mon frere de Vendoſme & mon couſin de Mayenne, ſur la vie duquel il fit entreprendre, arma l'eſtranger & fit entrer dans mon Royaumes trois mil cinq cens Ouuallons ou Liegeois pour la ſeureté de ſa perſonne, qu'il ſoudoyoit a mes deſpens & de mon peuple, tranchoit du ſouuerain par tout & ſe faiſoit ſuiure & accompaigner mieux que moy, ayant oſé prendre les Suiſſes de ma garde

de & les habiller de ſes liurees pour le garder. Il a vollé mes Finances & a baillé mes Fermes a qui bon luy a ſemblé pour tel prix qu'il a voulu, s'eſt fait engager les tailles de la Normandie & de mes deniers payoit ſes Penſionnaires qu'il tenoit pres de luy: depuis la mort du feu Roy mon Pere, a tiré de mon eſpargne douze ou quinze millions de liures & lors de ſa mort, on a trouué dans les pochettes de ſes chauſſes pour dix-neuf cens ſeptente trois mil liures de promeſſes de Pedeau, Camus & autres ſes confidens. I'auois encor diſſimulé tout cela & pluſieurs autres choſes qui ſont trop longues a vous dire, comme l'expulſion de mes anciens Officiers qui auoient ſeruy le feu Roy, pour mettre en leur place de ſes creatures & ay eu peine de contrefaire l'enfant iuſques a ce qu'ayant eſté aduerty & aſſeuré qu'il auoit deſſein ſur ma perſonne, & auoit fait vn roolle de ſoixante ou quatre-vingts de mes principaux ſeruiteurs & Officiers qu'il vouloit faire aſſaſſiner, lequel i'ay en ma poſſeſſion & vn autre de ceux qu'il vouloit chaſſer de mon Royaume dont y auoit vne partie de mon Parlement. A lors pour la neceſſité de mon eſtat & de ma perſonne, ie l'ay voulu faire arreſter & mettre en vos mains pour en faire iuſtice: mais ſon inſolence celuy ayant fait oublier ſon deuoir & meſpriſer mon commandement, & ſans reſpect ayant voulu dans mon Louure mettre la main a l'eſpee contre le ſieur de Vitry, il a eſté tué

dequoy ie ne ſuis marri qu'à occaſion dece que ne pouuiez faire telle iuſtice que i'euſſe deſiré, mais ie veux que faciez le Procez au corps mort & à ſa femme, & a Barbin, dont l'vne s'eſt trouuée ſaiſie de caracteres pour me faire mourir & tenir touſiours ma mere attachee à ſa volonté, & l'autre eſtoit l'autheur de tous les mauuais conſeils que nous auons veu : ſur cela, ie vous ay fait expedier mes commiſſions auec la reuocation de la declaration que vous auiez verifiee contre les Princes. Ie les ay mandez, & ils n'ont rien fait que pour la neceſſité de mon ſeruice & ſeureté de leur vie. Vous voyez leur obeiſſance & leurs affection par leur prompt retour. Allez faire vos charges & vous ſouuenez que ie ſuis voſtre Roy, ie vous maintiendray touſiours & auray ſoing de vous, ſeruez moy bien, ie vous ſeray bon Roy.

Les Deputez apres ces parolles ſe retirerent & incontinent entre Monſieur Nicollay premier Preſident en la chambre des Comptes aſſiſté de pluſieurs Officiers d'icelle, qui apres auoir ſalué le Roy luy parla aſſez bas preſque en meſme ſubſtance que ledit ſieur de Verdun, lors qu'il dit quelque choſe ſur le deſordre qui eſtoit aux Finances & ſupplioit ſa Majeſté d'y pouruoir. Sa Majeſté luy dit qu'elle prenoit a gré le teſmoignage de l'affection de ladite chambre au bien de ſon ſeruice, qu'elle auroit ſoing de la maintenir, & qu'ils fiſſent leur debuoir comme ils auoient fait iuſques

cy, qu'elle ſçauoit qu'en ladite chambre y auoit des Officiers qui eſtoient Penſionnaires du Marquis, qu'il vouloit oublier le paſſé: mais qu'elle deſiroit que cy aprés ſes Officiers ne fuſſent engagez a aucun autre qu'a elle, qu'elle le leur diſoit pour le faire ſçauoir a leur cõpaignie, qu'elle donneroit ordre auec ſon conſeil aux abus qui ſe ſont gliſſez en ſes affaires & y remedieroit par leurs bons aduis & Conſeils, qu'au ſurplus de ce qui s'eſtoit paſſé ſur la mort dudit Marquis d'Ancre, qu'elle auoit fait ſçauoir ſa volonté aux gents de ſon Parlement.

Comme la chambre des Comptes ſortoit, entra la Cour des Aydes, compoſee de Monſieur Cheuallier premier Preſident, d'autres Preſidents & Conſeillers, & eſtans preſts de ſa Maieſté, ledit Sieur Cheuallier parla en telle ſorte qu'il fut admiré de toute l'aſſiſtance, loüa l'action de ſa Majeſté, ſa reſolution & ſon courage, plaignoit la peine qu'elle auoit eu ſi long-temps, de diſſimuler ſes bons mouuemens, loüoit Dieu qui l'auoit preſerué de tant de perils & de hazards ou le Marquis d'Ancre l'auoit voulu precipiter, qu'on pouuoit bien iuger que luy ſeul eſtoit cauſe du malheur de la France, puiſque auſſi toſt qu'il a eſté mort la paix a eſté faitte, & que la mort d'vn homme ſeul à donné la vie a cent mil qui fuſſent morts en ces mouuements, inuitoit les Princes & Seigneurs, & toute la France en general de prier Dieu pour ſa Maieſté, continuer à ſon ſeruice & ne s'en departir ia-

mais que pour eux en particulier, proteſtoient de mourir de mille morts, pluſtoſt que de manquer a leur fidelité & ſeruice.

Ledict ſieur Preſident exagera ſon diſcours auec de ſi belles parolles & tant d'authorité qu'il fut admiré, ceſte gloire auſſi ne luy doit point eſtre enuyee, puis qu'il eſt vn des habilles hommes de ce ſiecle. Sa Maieſté leur teſmoigna vn grand contentement & vne affection particuliere audit ſieur Preſident Cheuallier, qu'il recongnoiſt pour n'auoir eu autre but que ſon ſeul ſeruice, & leur commanda de continuer en leurs fidelitez & qu'ils fiſſent leurs charges.

Le Clergé y vint auſſi & le Preuoſt des Marchands en ſuitte, qui rapporterent pareil contentement à ſa Maieſté, que les autres cy deſſus. Et parce que l'heure du depart preſſoit fort, ſadicte Maieſté aſſiſtee de Meſſieurs de Syllery Chancelier de France & de Nauarre, du Vair garde des Sceaux, de Villeroy. de Geſures, Ianin, & peu d'autres, alla chez la Royne ſa mere pour luy dire Adieu, veſtu d'vn pourpoint blanc la chauſſe d'eſcarlatte & la botte, à la iambe il entra donc dans la chambre de ladite Dame, & s'approchant d'elle, luy dit Madame, ie viens icy pour vous dire Adieu, & vous aſſeurer que i'auray ſoing de vous comme de ma mere, i'ay deſiré de vous ſoulager, de la peine que vous preniez en mes affaires, il eſt temps que vous vous repoſiez, & que ie m'en meſle, c'eſt ma reſolu-

tion, & de ne souffrir plus qu'autre que moy commande en mon Royaume, ie suis Roy à present, i'ay doné ordre à ce qui est necessaire pour vostre voyage, & commandé a la Curee de vous accompagner, vous aurez de mes nouuelles estant arriuee à Blois, Adieu Madame, aymez moy & ie vous seray bon fils.

Elle fit vne grande reuerence, & la larme à l'œil dit quelques parolles sur le soin qu'elle auoit eu de sa personne & de ses affaires pẽdant sa Regence, qu'elle prioit sa Maiesté, de se souuenir de ses peines & trauaux, & qu'elle estoit sa mere, & sur ce que ladicte Dame vouloit continuer son discours, & demander raison de ce qui s'estoit passé, sa Majesté la baisa & auec vne grande reuerence print congé d'elle & se retira auec sondit conseil.

Remontée que sa Maiesté est en sa chambre, passa en celle de sa femme, & disna auec elle d'vn visage si contant & si Royal que iamais on ne l'auoit veu en si belle humeur.

La Royne mere ce pendant hastoit son disner, & incontinent monta en carosse auec son train, & sortit du Louure, fort esploree.

Le Roy & la Royne estoient aux feneſtres, d'ou leurs Majestez ne bougerent que tout le train ne fut sorty.

Aussi tost aprés elle monterent en carosse & accompagnez dudit Sieur de Longueuille & de grande quantité de Noblesse, allerent à

Vincennes, ou les Princes se rendirent incõtinent auec Mõsieur le President le Iay, pour tesmoigner leur obeyssance & receuoir, du Roy, toute sorte de contentements.

Ladite Dame Royne mere sortit de Paris fort accompagnee, elle auoit tous ses officiers, & son train ordinaire, la compagnie de ses gardes, & les cheuaux legers du Roy: toutes les Princesses & Dames de la Cour, & grande quantité de celles de la ville l'ont conduitte deux ou trois lieuës, les ruës de Paris estoient couuertes de peuple pour la voir passer.

Mais comme ce despart, estoit en suitte d'vne action tragique toute fraische qui auoit fort contenté le peuple, il n'a esté tesmoigné, par vn seul de la ville aucun desplaisir, de l'absence de ladite Dame, non pas qu'elle ne fut regrettee, mais pource que la ioye de l'action precedente estouffoit la tristesse presente & ce faict, ce ne furent qu'exagerations contre la memoire du defunct Marquis d'Ancre & sa femme, comme seuls autheurs des mal-heurs de la Frãce, & voilale menu de ce qui s'est passé,

FIN.